

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	45

Vote
A l'unanimité
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 21 Décembre à 18:41, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 15/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 15/12/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PINAULT Sabine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : Mme PINAULT Sabine (de M. MOTTE Patrice), M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme MOTHRE Béatrice, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. POTEAU Christian, CALVET Jean à Mme BALLABENE Sandra, CAMEK Julien à M. CHANUSSOT Jean-Marc, JEANNIN Hervé à M. LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François à Mme DUMENIL Stéphanie

Absent(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, NESTEL Gilles, REMOND Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_139 – Rapport annuel 2022 SMITOM-LOMBRIC

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995, dite Loi Barnier,

Vu Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des

déchets, est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SMITOM LOMBRIC et qu'il doit être mis à jour chaque année,

Considérant que le rapport est établi en application du décret ci-annexé porte sur l'exercice 2022 et concerne la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et le SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

ADOpte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 27/12/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr